MAIRIE DE
Vieux-Boucau
PORT D'ALBRET

ARRETE DE CIRCULATION
N°2025-200-A

ALIMENTATION C4 HALL DES SPORTS
Rue des Genêts

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société INEO – 3 route d'Orthez – BP113 40100 DAX - afin de réaliser les travaux d'alimentation c4 hall des sports sur la rue des Genêts, du 29 septembre 2025 au 17 octobre 2025,
VU la permission de MACS n°T-VBB-3021,
VU la convention signée avec le SYDEC,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :
Du 29 septembre 2025 au 17 octobre 2025, l'entreprise INEO LACQ est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation du poste C4 Hall des Sports sur la rue des Genêts.

Article 2 :
Du 29 septembre 2025 au 17 octobre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue des Genêts sauf riverains et véhicules de l'entreprise. Pour les besoins des travaux, des alternats pourront être mis en place sur les intersections entre la rue des Genêts et le boulevard du Marensin, ainsi qu'entre la rue des Genêts et la rue des Tourterelles.
Une déviation sera mise en place par la rue des écureuils.

Article 3 :
La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise INEO LACQ aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 5 :
Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le 25/09/2025

Daniel JAMMES

Premier Adjoint

Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*